



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 31602

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur une directive européenne, encore à l'état de projet, qui viserait à limiter aux seuls professionnels l'information obligatoire sur la vie des entreprises. Le grand public ne serait donc plus destinataire de ces informations, pourtant fondamentales pour les citoyens consistant à être complètement informés d'événements pouvant avoir des répercussions sur leur patrimoine personnel ou leur environnement économique et social. Par ailleurs, les conséquences d'une telle directive pourraient être désastreuses pour la presse qui publie ce type d'informations puisque ce genre d'annonces représente près de 20 % de leurs ressources publicitaires. C'est pour ces raisons qu'il lui demande de bien vouloir lui dire ce qu'il en est de cette directive et, le cas échéant, les moyens qui permettraient d'en nuancer les effets pervers sur la presse de notre pays.

Texte de la réponse

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et auprès de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises vise prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. La défense de cette solution s'avère toutefois difficile : régie par le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, l'adoption du projet de la Commission ne soulève aucune réserve de fond de nos partenaires européens. La France ne dispose donc que d'une marge de manoeuvre réduite dans les négociations communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31602

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8290

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9765